

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

65^e session plénière

Strasbourg, 2-5 décembre 2013

Conseil de l'Europe
PALAIS (Bâtiment principal)
Salle 9

Ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 10 heures par M. Jan Kleijssen, directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit, Conseil de l'Europe (ci-après CdE).

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour et à déterminer le calendrier des travaux, en tenant notamment compte du fait que le CDPC est chargé d'examiner et d'adopter deux nouvelles recommandations (points 5 et 6b ci-dessous) et de souscrire aux dispositions pénales qui figurent dans le nouveau projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs (point 7a ci-dessous).

3. Activités futures et priorités du CDPC

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat en ce qui concerne l'Etat d'avancement des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe pour les années 2014-2015. Il est invité en outre à avoir une discussion préliminaire sur la façon d'organiser ses travaux au cours des deux prochaines années en vue de faire face aux nouvelles tâches visées par le mandat du CDPC pour 2014-2015.

A cet égard, les membres du CDPC sont invités à prendre acte de la décision du Bureau, en ce qui concerne l'examen des conventions du Conseil de l'Europe, et à l'adopter : « de rédiger une lettre aux présidents des organes de suivi/conventionnels du CdE compétents (GRECO, Groupe des parties Lanzarote, GRETA, TC-Y, PC-OC, MONEYVAL) leur demandant de formuler des observations écrites et concises au CDPC concernant les conventions pour lesquelles ils sont responsables :

- a. révélant d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles relatifs à la mise en œuvre et à la ratification des conventions ;
- b. proposant des possibilités pour améliorer leur visibilité, impact et efficacité ;
- c. évaluant la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels aux conventions ou des conventions complémentaires ;

- d. donnant une opinion sur si et comment encourager les Etats non membres du CdE à examiner la possibilité de devenir Parties à ces conventions » ;

et « d'inviter les présidents de ces organes de suivi du CdE à participer aux réunions plénières du CDPC dans les deux années à venir (deux à chaque plénière) en vue d'échanger des avis sur les questions d'intérêt commun ».

4. Suites à donner à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice à la violence urbaine »

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat en ce qui concerne 1) le suivi de la dernière Conférence des ministres de la Justice et en particulier une conférence internationale qui pourrait éventuellement être organisée en 2014 sur le thème des « violences urbaines » et 2) les faits nouveaux concernant la rédaction d'un document de travail par une consultante (nommée par le Secrétariat à la suite d'une décision adoptée en ce sens lors de la dernière réunion plénière) « visant à faire le point sur les instruments juridiques existants en matière de délinquance juvénile, particulièrement lorsqu'ils sont impliqués dans des violences urbaines, en déterminant notamment si oui ou non ces instruments produisent toujours les résultats escomptés à l'heure actuelle et en identifiant les éventuelles prochaines étapes/activités qui pourront être menées dans ce domaine, en tant que suivi et comme requis par les décisions prises par le CM Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (ci-après CM) lors de sa 1156^e séance, le 28 novembre 2012 ».

Le CDPC est invité à donner son accord à la décision du Bureau d'inviter la consultante à la réunion plénière qui aura lieu au printemps 2014 aux fins de présentation de ses travaux ».

5. Délinquants dangereux

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le président du groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD), M. Slawomir Buczma, au sujet du travail accompli par le PC-GR-DD (dernière réunion : 18-20 septembre 2013) en ce qui concerne l'élaboration de la recommandation relative aux délinquants dangereux.

Le CDPC est invité à examiner le projet de texte de la recommandation (document : PC-GR-DD (2013)1 FIN) et de son commentaire, notamment à partir des observations que les délégations ont formulées par écrit (voir compilation et addendum¹, documents : CDPC (2013)13 et CDPC (2013)16).

Le CDPC est invité à approuver le projet de recommandation et son commentaire et à charger le Secrétariat de les transmettre au CM en vue de l'adoption définitive de la recommandation.

6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le président du PC-CP, M. André Vallotton, et à procéder à un échange de vues sur les activités actuelles et futures du PC-CP. Il est également invité à prendre acte de l'avant-projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-CP en 2014 et à formuler, s'il y a lieu, des observations concernant le projet d'ordre du jour.

a. La 18^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) organisée par le Conseil de l'Europe

Le CDPC est invité à prendre acte des informations concernant la 18^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP), organisée par le Conseil de l'Europe du 27 au 29 novembre 2013 à Bruxelles, qui lui ont été communiquées par la délégation belge, le président et le secrétariat du PC-CP et à formuler toutes les observations qu'il jugera nécessaires relativement à l'organisation et aux aspects concrets de cette manifestation.

¹ L'addendum contient les commentaires présentés par la délégation française qui sont principalement de nature stylistique et ne visent pas à modifier le texte sur le fond.

b. Surveillance électronique

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le président du PC-CP en ce qui concerne la version définitive du projet de recommandation sur la surveillance électronique, et de son commentaire, telle qu'elle a été approuvée par le groupe de travail du PC-CP.

Le CDPC est invité à examiner le projet de texte de la recommandation (document : PC-CP (2013)1 rev 2) et de son commentaire, en s'appuyant notamment sur les observations que les délégations ont formulées par écrit (voir compilation, document : CDPC (2013)15).

Le CDPC est invité à approuver le projet de recommandation et son commentaire et à charger le Secrétariat de les transmettre au CM en vue de l'adoption définitive de la recommandation.

c. La violence dans les centres de détention pour mineurs

Le CDPC est invité à prendre acte du fait que, conformément à la décision pertinente du CDPC (« d'accepter que ce travail soit inclus dans la liste des activités futures du PC-CP, ce qui devrait aboutir à terme à la rédaction d'un rapport sur le sujet »), le PC-CP est en train d'avancer dans ses discussions concernant la question de la violence dans les lieux de détention pour mineurs.

d. Elections

Le CDPC est invité à procéder à l'élection des membres du groupe de travail du PC-CP comme indiqué dans la note établie par le Secrétariat (document : PC-CP (2013)14). La liste des candidats a été envoyée par courriel électronique aux délégations du CDPC.

7. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats sportifs, notamment les matchs arrangés

a. Eventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives

Le CDPC est invité à prendre acte des informations relatives aux faits nouveaux intervenus depuis sa dernière réunion plénière en ce qui concerne la négociation d'une convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives, informations communiquées par Jesper Hjortenberget et Helena Lisuchova qui ont participé à la réunion du groupe de travail mixte (représentants de l'APES et du CDPC) qui a eu lieu les 29-30 août 2013. Les dispositions du projet de convention qui concernent le domaine pénal ont été agréées par le groupe mixte à l'occasion de cette réunion puis par l'APES à l'occasion de la 4^e réunion du groupe de rédaction qui a eu lieu du 24 au 26 septembre 2013.

Ces dispositions ont été examinées et agréées par le Bureau du CDPC à l'occasion de sa dernière réunion (29-30 septembre 2013). Le CDPC devrait aussi prendre acte de la lettre signée par le président du CDPC et envoyée au président de l'APES exprimant « la satisfaction du Bureau quant aux résultats actuels des dispositions de droit pénal et indiquant que le Bureau est prêt à les soutenir lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en décembre à condition que ces dispositions, telles qu'elles se présentent actuellement, ne soient pas modifiées lors de la prochaine réunion du groupe de rédaction de l'APES au mois de novembre ».

Le CDPC est invité en outre à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat de l'APES en ce qui concerne notamment les résultats de la 5^e réunion du groupe de rédaction qui a eu lieu du 25 au 27 novembre 2013.

Suite aussi à l'issue de cette réunion, le CDPC est invité à examiner les dispositions de droit pénal (14, 16 à 18, 22 à 25bis et 27, en combinaison avec l'article 3 relatif aux définitions), telles qu'elles ont été approuvées lors de la 4^e réunion du groupe de travail de l'APES qui a eu lieu du 24 au 26 septembre 2013 et insérées dans le projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives après cette réunion (document : EPAS (2013)16 rev 5) et de souscrire à la décision du Bureau du CDPC « de considérer favorablement ces dispositions dès lors qu'elles répondent principalement aux préoccupations exprimées par le CDPC ».

b. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173)

Le CDPC est invité à examiner la décision prise par le GRECO en ce qui concerne la question de la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, du Conseil de l'Europe (STE n° 173) : le GRECO « estime qu'il est prématuré de prendre une décision ferme à ce sujet car la question mérite d'être davantage examinée, notamment à la lumière des résultats du travail en cours au sein de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) sur un projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives ».

8. Cybercriminalité

Le CDPC est invité à prendre acte du rapport abrégé de la 9^e réunion plénière du T-CY (4-5 juin 2013) et en particulier du point 7 du rapport (Accès transfrontalier aux données). Il est invité à procéder à un échange de vues avec le président du T-CY, M. Markko Künnapu, sur ce point et sur d'autres sujets d'intérêt commun.

9. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le CDPC est invité à procéder à un échange de vues avec la présidente du PC-OC, Mme Selma de Groot, au sujet des activités actuelles et futures du PC-OC et à prendre acte de la liste de décisions de la 65^e réunion, qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2013.

Il convient d'accorder une attention particulière :

- aux suites à donner à la séance spéciale consacrée au fonctionnement de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel. Il y a eu au cours de cette séance un échange de vues sur l'application de ces traités et les problèmes éventuellement rencontrés dans le cadre de la coopération entre les parties. L'élément le plus important de la séance a été le débat relatif aux propositions visant à améliorer le fonctionnement de la convention, et en particulier la possibilité d'élaborer un deuxième protocole additionnel ou un instrument non contraignant ;
- aux suites à donner à la discussion relative à l'entraide judiciaire en ce qui concerne la responsabilité des personnes morales et la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs ;
- aux mesures adoptées pour améliorer les informations par pays sur le site internet du PC-OC.

10. Activités liées au crime organisé transnational

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par la présidente du PC-GR-COT, Mme Lorena Bachmaier Winter, au sujet des activités menées par le Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT) et à noter que la 2^e réunion de ce groupe ad hoc aura lieu les 12 et 13 décembre 2013.

Sur la base de ces informations, le CDPC est invité à examiner l'avant-projet de « Livre blanc » sur le crime organisé transnational, élaboré par le PC-GR-COT, à formuler toutes les observations et/ou suggestions qu'il estimera appropriées et à demander au PC-GR-COT d'en tenir compte lorsqu'il rédigera la version définitive du projet de « Livre blanc » à l'occasion de sa prochaine réunion en décembre.

Le CDPC est invité en outre à prendre une position, sur les conclusions figurant dans le « Livre blanc », sous le chapitre « Conclusions du Comité » et à les soutenir.

11. Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec le président du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), M. Antonio Mura, au sujet des activités actuelles et futures du CCPE ainsi que sur toute question d'intérêt commun.

12. Demande de statut d'observateur adressée par EuroPris au CDPC

Le CDPC est invité à examiner la demande de statut d'observateur adressée par EuroPris au CDPC et à prendre une décision à ce sujet. (Voir également les règles sur les observateurs contenues dans le document CM Res(2011)24, paragraphe 8a, au point 3 de l'ordre du jour.)

13. Informations communiquées par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat relativement aux sous-parties a. à c. ci-dessous.

a. Médicrime

b. Trafic d'organes

c. Terrorisme

14. Elections

Le CDPC est invité à procéder à l'élection du Président et du vice-Président du CDPC et des membres du Bureau du CDPC conformément à ce qu'indique la note établie par le Secrétariat (document : CDPC (2013)12).

15. Divers

16. Date de la prochaine réunion

Le CDPC est invité à proposer les dates des prochaines réunions du Bureau et des sessions plénières de 2014.